**MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025 À 19 H 00**

**281, RUE DESJARDINS**

**ORDRE DU JOUR**

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l’ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 9 septembre 2025**
4. **Trésorerie**

4.1 Chèques : Journal des déboursés 202500537 à 20250581 **(106 920,20 $)**

4.2 Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal

4.3 État des comptes au 18 septembre 2025

1. **Période de questions**

**6.** **Administration, finances et communication**

6.1 Facture à payer de plus de 5 000 $

6.2 Collecte et transport des ordures et des matières compostables

6.3 Offre de service – Épursol - Compostage 2026-2027

6.4 Offre de service – Épursol – Vidange de fosses septiques 2026-2027

6.5 Déneigement chemin de la Traverse 2025-2026

6.6 Attribution d’un mandat de services juridiques à Deveau Dufour Mottet Avocats s.e.n.c.r.l. Outaouais – 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028

6.7 Réfection d’une partie du chemin de la Grande Presqu’île

**7. Loisirs, santé et bien-être**

7.1 Programme d’infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) – Achat de mobilier urbain et remplacement du système de contrôle d’accès à la salle municipale

**8. Transport et voirie**

8.1 Entente entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la municipalité de Plaisance concernant les travaux de fauchage en bordure des routes appartenant au ministère

**9. Urbanisme**

9.1 Projet de construction de deux habitations multifamiliales de sept logements – Rue Principale (partie du lot 4 853 018)

**10. Nouveaux items**

Mandat à Deveau Dufour Mottet Avocats s.e.n.c.r.l. – Garage municipal – Contrat B20-0238

**11.** **Période de questions**

**12. Levée de la séanc****e**

**PROCÈS-VERBAL**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Plaisance, tenue, **le 30 septembre 2025 à 19 h 00** et à laquelle sont présents : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Thierry Dansereau Monique Malo Nil Béland

Daphné Rodgers Miguel Dicaire Ann-Marielle Tinkler

Formant quorum sous la présidence du Maire, Christian Pilon.

Assistent également à la séance, Monsieur Pierre Villeneuve, Directeur général/Greffier-trésorier.

**1.**

**Ouverture de la séance**

Monsieur le Maire, Christian Pilon souhaite la bienvenue aux membres présents.

**2.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-10-144**

**Adoption de l’ordre du jour**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE ce conseil adopte l’ordre du jour tel que modifié.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

**3.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-10-145**

**Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 9 septembre 2025**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance régulière du 9 septembre 2025.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

**4. Trésorerie**

**4.1**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-10-****146**

**Chèques : Journal des déboursés – 202500537 à 202500581**

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’autoriser les paiements pour le mois de septembre 2025;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE le journal des déboursés, tel que déposé auprès des membres du conseil, pour le mois de septembre, totalisant la somme de **106 920,20 $** portant les numéros de déboursés **202500537 à 202500581,** soit adopté.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

**4.2**

**Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal**

Conformément aux dispositions du règlement numéro 430-19, le greffier-trésorier atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fonds auxquels les dépenses sont faites et dépose aux membres du conseil un rapport sur les dépenses autorisées.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Pierre Villeneuve

Greffier-trésorier

**4.3**

**État des comptes**

L’état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité est déposé aux élu(e)s pour analyse.

**5. Période de questions**

Début : 19 h 03

Fin : 19 h 04

**6. Administration, finances et communication**

**6.1**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-10-147**

**Factures à payer de plus de 5 000 $**

CONSIDÉRANT la facture à payer de plus de 5 000 $ qui n’a pas été autorisée par le règlement de délégation de pouvoirs #430-19;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE soit payée la facture suivante :

 a) CIMA+ s.e.n.c. 19 412,73 $

QUE ce conseil autorise le Directeur général et greffier-trésorier à procéder au paiement ci-haut mentionné.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

**6.2**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-10-148**

**Collecte et transport des ordures et des matières compostables**

CONSIDÉRANT les offres reçues lors de l’ouverture des soumissions le 22 septembre 2025 :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **COMPAGNIE** | **PRIX****Avant taxes** | **PRIX TOTAL** |
| RLS Environnement | 199 700,00 $ | 229 605,08 $ |
| Transport Sanitaire Hayes | 216 003,20 $ | 248 349,70 $ |
| Services Ricova Inc. | 648 460, 08 $ | 745 566,97 $ |

CONSIDÉRANT les dispositions de la loi et la conformité de la soumission;

CONSIDÉRANT que ce conseil juge opportun et dans l’intérêt public de retenir les services de la compagnie RLS Environnement pour les années 2026-2027-2028;

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE le préambule de la présente résolution en soit partie intégrante;

QUE ce conseil adjuge à la compagnie RLS Environnement le contrat de la cueillette et le transport des ordures et des matières compostables sur le territoire de la Municipalité de Plaisance pour trois (3) ans au prix ci-haut proposé concernant tous les immeubles situés sur le territoire de la Municipalité de Plaisance;

QUEMonsieur Christian Pilon, Maire et le Directeur général/Greffier-trésorier, Monsieur Pierre Villeneuve soient et sont autorisés à signer tous les documents afin de donner effet à la présente résolution;

 Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

**6.3**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-10-149**

**Offre de service Épursol - Compostage 2026-2027**

CONSIDÉRANT la proposition d’Épursol pour la réception du compostage à leur site de Chénéville ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE le conseil municipal retienne la proposition d’Épursol pour la gestion des matières organiques sur son territoire vers leur site de Chénéville;

QUE le prix à la tonne du compostage pour 2026 sera de 77,95 $ + taxes applicables;

QUE le prix à la tonne du compostage pour 2027 sera de 81,95 $ + taxes applicables;

QUE M. Christian Pilon, Maire et M. Pierre Villeneuve, Directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité un contrat avec Épursol, à partir du 1er janvier 2026 ;

QU’un montant de 5 000 $ soit prévu à cet effet.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

**6.4**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-10-150**

**Offre de service - Épursol – Vidange de fosses septiques 2026-2027**

CONSIDÉRANT l’offre de service de la firme Épursol dans un courriel daté du 19 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT l’intérêt des membres du conseil d’encourager une entreprise locale pour l’application du règlement de vidange des fosses ;

CONSIDÉRANT que la loi permet de prendre une entente de gré à gré pour un montant inférieur à 25 000 $ ;

Il est proposé par Madame la conseillère Daphné Rodgers

QUEce conseil retienne les services de la firme Épursol pour la vidange sélective des fosses septiques de la municipalité ;

QUE le coût de la vidange pour l’an 2026 est de 245,00 $ avant taxes par unité et pour l’an 2027 de 250,00$ avant taxes ;

QU’un un coût supplémentaire de 40$ plus taxes applicables est à prévoir pour la vidange complète.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

**6.5**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-10-151**

**Déneigement chemin de la Traverse 2025-2026**

CONSIDÉRANT que le chemin de la Traverse n’est pas déneigé lors de la période hivernale;

CONSIDÉRANT les soumissions suivantes :

 Mécanique Benoit Trottier 2 500,00 $ avant taxes

 8085684 Canada Inc. 4 950,00$ avant taxes

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE ce conseil octroie le contrat de déneigement du chemin de la Traverse pour l’hiver 2025-2026 à Mécanique Benoit Trottier pour un montant de 2 500,00 $ avant taxes;

QUE le Directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Pierre Villeneuve soit autorisé à signer tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présents.**

**6.6**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-10-152**

**Attribution d’un mandat de services juridiques à Deveau Dufour Mottet Avocats s.e.n.c.r.l. Outaouais – 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028**

ATTENDU qu’en prévision de sa prochaine année budgétaire, la Municipalité de Plaisance a accepté l’offre de services juridiques du cabinet Deveau Dufour Mottet Avocats s.e.n.c.r.l. – Outaouais afin de répondre à ses besoins en cette matière;

ATTENDU l’offre de services du 15 septembre 2025 préparée à cette fin par Deveau Dufour Mottet Avocats s.e.n.c.r.l. - Outaouais;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE ce conseil retienne l’offre de services juridiques soumise par Deveau Dufour Mottet Avocats s.e.n.c.r.l. - Outaouais, laquelle se décrit comme suit :

* **Service offert :** Consultation téléphonique, à nombre d’heures illimité;
* **Personnes autorisées à consulter :** Le maire, le directeur général, l’inspecteur en bâtiment et en environnement;
* **Durée du contrat :** 3 ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028;
* **Coût forfaitaire :** 1 250 $ par année, taxes en sus;
* **Pour tous les autres mandats demandés :** Taux horaire de 290 $ de l’heure;

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présents.**

|  |
| --- |
| ***19 h 10 Monsieur le conseiller, Miguel Dicaire, se retire croyant avoir des intérêts dans le prochain point à l’ordre du jour.*** |

**6.7**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-10-153**

**Réfection d’une partie du chemin de la Grande Presqu’île**

CONSIDÉRANT qu’une partie du chemin de la Grande Presqu’île a fait l’objet d’un rechargement avec du matériel granulaire en raison des inondations en 2019;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par l’entreprise Les Pavages Lafleur pour effectuer les travaux de pavage sur cette partie du chemin;

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE ce conseil accepte la soumission déposée au montant de 23 760,00 $ avant taxes par l’entreprise Les Pavages Lafleur pour effectuer les travaux d’asphalte sur cette partie du chemin;

QUE le Directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Pierre Villeneuve soit autorisé à signer tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présents.**

|  |
| --- |
| ***19 h 11 Monsieur le conseiller, Miguel Dicaire, reprend son siège.*** |

**7. Loisirs, santé et bien-être**

**7.1**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-10-****154**

**Programme d’infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) – Achat de mobilier urbain et remplacement du système de contrôle d’accès à la salle municipale**

CONSIDÉRANT l’octroi d’une aide financière du PRIMA pour un montant maximal de 34 650 $ pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du second appel de projets;

CONSIDÉRANT que l’achat de mobilier urbain, dont une table de pique-nique avec un accès pour mobilité réduite, ainsi qu’une table de pique-nique avec jeux intégrés, contribuerait à l’amélioration des conditions de vie des aînés et aux personnes à mobilité réduite ainsi qu’au vieillissement actif de notre communauté;

CONSIDÉRANT les trois (3) offres de services suivantes :

Tessier Récréo-Parc

 Table de pique-nique accès mobilité réduite (2) 3 200,00 $ + taxes/ch.

Jambette

 Table de pique-nique accès mobilité réduite (1) 3 048,00 $ + taxes/ch.

 Table avec jeux intégrés (1) 2 138,88 $ + taxes/ch.

Sports-inter plus

 Table de pique-nique accès mobilité réduite (2) 3 564,23 $ + taxes/ch.

CONSIDÉRANT la résolution #2024-11-203 concernant l’installation d’un système de contrôle d’accès à la salle municipale à l’hiver dernier par la firme Sécure MLapointe;

CONSIDÉRANT que le lecteur extérieur a été vandalisé et que la municipalité désire le remplacer par un système anti-vandale;

CONSIDÉRANT l’offre de Sécure MLapointe pour ledit remplacement :

Remplacement du lecteur 652,58 $ + taxes

Frais de main-d’œuvre et de déplacement 320,00 $ + taxes

Il est proposé par Madame la conseillère Daphné Rodgers

QUE ce conseil accepte l’offre de services de la compagnie Jambette pour l’achat d’une table de pique-nique avec un accès pour mobilité réduite et une table de pique-nique avec jeux intégrés pour un montant de 5 336,48 $ + taxes;

QUE ce conseil accepte l’offre de service de la compagnie Sécure MLapointe pour le remplacement du lecteur extérieur anti-vandale pour un montant de 972,58 $ + taxes;

QUE M. Pierre Villeneuve, Directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

**8. Travaux publics**

**8.1**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-10-155**

**Entente entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la municipalité de Plaisance concernant les travaux de fauchage en bordure des routes appartenant au ministère**

CONSIDÉRANT l’exécution des travaux de fauchage effectués chaque année par le ministère des Transport et de la Mobilité durable (MTMD) sur les routes leur appartenant dans la municipalité de Plaisance;

CONSIDÉRANT qu’il est possible d’effectuer ces travaux en régie;

CONSIDÉRANT que le total à faucher est de 3,04 hectares et que le coût d’entretien de l’entrepreneur du MTMD est de 290$/hectare;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE ce conseil conclue une entente d’un an avec le MTMD afin d’effectuer ledit fauchage en régie;

QUE le MTMD déduira le montant alloué au fauchage du prochain contrat;

QUE le Directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Pierre Villeneuve soit autorisé à signer tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présents.**

1. **Urbanisme**

**9.1**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-10-156**

**Projet de construction de deux habitations multifamiliales de sept logements – Rue Principale (partie du lot 4 853 018)**

CONSIDÉRANT la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d’habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2);

CONSIDÉRANT qu’une municipalité peut, avant le 21 février 2027, ou toute prolongation déterminée par la ministre responsable de l’Habitation, autoriser un projet immobilier qui déroge à la réglementation d’urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet respecte la condition minimale de trois logements prévue à la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d’habitation*;

CONSIDÉRANT que la population de la municipalité de Plaisance est de moins de 10 000 habitants et le plus récent taux d’inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d’hypothèques et de logement à l’égard de l’ensemble du territoire du Québec est inférieur à 3 % à un moment entre le 25 mars 2025 et le 21 février 2027;

CONSIDÉRANT que le projet est situé à l’intérieur du périmètre d’urbanisation et n’est pas situé dans une zone soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l’environnement et du bien-être en général;

QU’ un projet de résolution portant le numéro 2025-09-142, a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 9 septembre 2025;

QU’une assemblée publique de consultation a été tenue en date du 22 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que tel que mentionné dans la résolution cadre 2025-06-101 adoptée lors de la séance du conseil du 10 juin 2025, le conseil, dans son appréciation du projet, a pris en considération, entre autres éléments, sans s’y limiter, la valorisation des espaces extérieurs, la compatibilité du projet avec son milieu d’accueil ainsi que son intégration harmonieuse, notamment en ce qui a trait à l’implantation, au volume, à la densité et au patrimoine bâti;

Après étude et considération

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution ;

QUE le conseil municipal autorise, conformément à la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d’habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2), un projet de la façon suivante :

Permettre la construction de deux immeubles de sept (7) logements, sur deux (2) étages, sur la propriété située sur la rue Principale, partie du lot 4 853 018 du cadastre du Québec, dans la partie du lot située dans le périmètre urbain;

Le tout tel que démontré au plan projet d’implantation préparé par M. Simon Dufour Handfield, arpenteur-géomètre, sous le numéro 6666 de ses minutes, dossier 240363H, en date du 15 juillet 2025;

QUE le projet soit assorti des conditions suivantes :

Les quatre espaces de stationnement ne donnant pas directement sur l’allée d’accès doivent plutôt être utilisés à des fins de verdissement.

Le demandeur devra convenir et signer une entente avec la municipalité afin de déterminer la contribution financière qui sera applicable au projet de lotissement et de construction en fonction d’une révision de la répartition des parts prévues au règlement d’emprunt #390-10 ayant financé la construction du service d’égout sanitaire sur la rue Principale où est situé le projet.

Le Maire et le Directeur général/Greffier-trésorier soient et sont autorisés à signer tous les documents afin de donner effet à la présente résolution.

En vertu du Règlement numéro Urb-02-2024 de zonage, la nature de ce projet d’habitation situé sur partie du lot 4 853 018 se résume comme suit et déroge aux dispositions réglementaires suivantes :

L’immeuble est situé dans la zone habitation portant le numéro 15-M où l’usage résidentiel est actuellement autorisé ;

Les deux bâtiments comprendront sept (7) logements dérogeant au Règlement numéro Urb-02-2024 - de zonage, lequel prévoit que le nombre maximal de logements autorisé dans la zone 15-M est de six (6) par terrain;

Le nombre de stationnements sera de dix (10) par terrain, dérogeant au Règlement numéro Urb-02-2024 de zonage, lequel prévoit 1,5 case de stationnement par logement, portant le nombre de cases de stationnement prévues pour sept (7) logements à 10,5 cases;

QUE le Régime des droits acquis prévus au Règlement numéro Urb-02-2024 de zonage en vigueur s’applique pour le projet immobilier, dans la mesure où celui-ci est réalisé conformément aux conditions prévues à la présente résolution ;

QUE l’autorisation accordée aux termes de la présente résolution devienne caduque, si le permis délivré par le fonctionnaire autorisé devient caduc aux termes de la réglementation applicable, sous réserve de toute prolongation autorisée par le conseil municipal en conformité avec la loi susmentionnée.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présents.**

1. **Nouveaux items**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-10-157**

**Mandat à Deveau Dufour Mottet Avocats s.e.n.c.r.l. – Garage municipal – Contrat B20-0238**

CONSIDÉRANT que la construction du garage municipal a été complétée dans le cadre du contrat octroyé par la Municipalité portant le nºB20-0238 ;

CONSIDÉRANT que, par ailleurs, la Municipalité a subi des pertes financières dans le cadre de l’exécution de ce contrat en raison du fait que l’adjudicataire n’a pas réalisé les travaux dans les délais prévus ;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-09-138 du conseil ayant pour effet, notamment, de mandater les procureurs de la Municipalité, Deveau Dufour Mottet Avocats s.e.n.c.r.l., afin de transmettre une mise en demeure à l’adjudicataire aux fins de lui réclamer les pertes et dommages subis par la Municipalité pour la prolongation non-autorisée et injustifiée du chantier de construction et la livraison du garage municipal ;

CONSIDÉRANT que, depuis l’adoption de la résolution susmentionnée, la Municipalité a été informée le 29 septembre 2025 que l’adjudicataire refusait ou négligeait de soumettre à l’architecte mandaté par la Municipalité, au soutien de sa demande de paiement finale, l’ensemble des documents requis par le paragraphe 5 de l’article 13 (Demande de paiement (CG-5.2)) de la section 00 80 00 des Conditions générales / particulières du devis d’architecture pour construction, à savoir notamment :

1. Une déclaration solennelle de l’adjudicataire conforme aux exigences contractuelles confirmant que l’adjudicataire a acquitté tous les paiements et charges attribuables à son entreprise pour tous ses sous-traitants et fournisseurs, qu’ils aient ou non dénoncé leurs contrats, et indiquant que ceux-ci ont tous été entièrement payés par l’adjudicataire;
2. Toutes les quittances finales et sans condition de tous les sous-traitants et fournisseurs de l’adjudicataire, qu’ils aient ou non dénoncé leurs contrats;
3. Les attestations de conformité de l’adjudicataire émanant de la Commission des normes, de l’équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ainsi que de la Commission de la construction du Québec (CCQ) ;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de dénoncer également à l’adjudicataire ces manquements contractuels ;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu par ailleurs de mandater le cabinet Deveau Dufour Mottet Avocats s.e.n.c.r.l. afin d’instituer les procédures judiciaires contre l’adjudicataire au cas où ce dernier ne transmettrait pas à la Municipalité le paiement requis dans le délai imparti indiqué à ladite mise en demeure ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE ce conseil mandate le cabinet Deveau Dufour Mottet Avocats s.e.n.c.r.l. afin :

QUE la mise en demeure fasse état de tous les manquements contractuels de l’adjudicataire à ce jour ;

D’INSTITUER toutes les procédures judiciaires qui s’imposent si, à la suite de la transmission de la mise en demeure à l’adjudicataire, ce dernier ne procède pas au paiement des dommages réclamés par la Municipalité dans la mise en demeure dans le délai imparti indiqué à celle-ci et ce, sans autre avis ni délai.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présents.**

1. **Période de questions**

Début : 19 h 23

Fin : 19 h 30

**12.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-10-158**

**Levée de la séance à 19 h 31**

Il est proposé par Madame la conseillère Daphné Rodgers

QUE la séance soit levée.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

« Je soussigné, Christian Pilon, Maire de la Municipalité de Plaisance atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal. »

Et j’ai signé ce 30 septembre 2025.

\_\_\_\_\_(signé)\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_(signé)\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Christian Pilon Pierre Villeneuve

Maire Directeur général et greffier-trésorier